

CAUSAPSCAL

Avis public

AVIS DE MOTION

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, LAVAL ROBICHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, QUE

AVIS DE MOTION est donné et lecture est faite du projet de règlement no 277-23, règlement sur la fourniture, l'installation, l'inspection, l'entretien et la relève des compteurs d'eau et que le conseil procèdera à son adoption lors de la séance du 5 septembre 2023.

Toutes questions peuvent être formulées auprès du soussigné par téléphone au 418-756-3444 poste 1306 ou par courriel au administration@causapscal.quebec

Cette séance aura lieu à la salle du Conseil, au 1 rue Saint-Jacques Nord à Causapscal à 20 h.

Laval Robichaud, directeur général

Voici quelques lignes du règlement 277-23 :

« En vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la ville a l'obligation de prendre action pour le contrôle des pertes d'eau dans son réseau de distribution; elle a également l'obligation de prendre action pour réduire la consommation d'eau par personne ; mesurer la consommation d'eau potable de tous les immeubles non résidentiels desservis par son réseau de distribution et estimer celles des autres immeubles desservis ;

Pour la ville, en date de l'entrée en vigueur du présent règlement et en vertu de la résolution #2022-09-213 le nombre d'immeubles non résidentiels s'établit à 65 et ce nombre peut être révisé en fonction des données disponibles ;

Pour ce qui concerne l'estimation de la consommation d'eau potable des autres immeubles desservis à savoir les résidences, il faut mesurer la consommation d'un échantillon de résidences dont la taille a été définie en fonction du nombre total d'usagers desservis ;

Pour la ville et en date de l'entrée en vigueur du présent règlement, le nombre d'immeubles résidentiels a été fixé à 20 ; »

Ledit règlement contient plus de dix pages. Vous pouvez le consulter à l'hôtel de ville aux heures d'ouvertures des bureaux.

PERMIS - CERTIFICAT D'AUTORISATION DE RÉNOVATION



Avant d'investir du temps et de l'argent dans des travaux de rénovation, il importe de consulter l'inspectrice en bâtiment de la municipalité afin de vous informer sur la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation ou non pour réaliser vos travaux.

Que ce soit pour modifier un escalier, remplacer des revêtements de plancher, des armoires de cuisine ou les appareils sanitaires de la salle de bain ou encore remplacer votre revêtement extérieur et vos fenêtres ou l'installation d'une thermopompe, certaines normes réglementaires à respecter peuvent s'appliquer.

Certains types de travaux nécessitent le dépôt de documents qui sont nécessaires à l'obtention de votre permis ou certificat. Lors de votre demande, assurez-vous d'avoir en main tous les documents requis afin de réduire le délai d'obtention. Des guides et formulaires sont disponibles sur le site web et au bureau municipal.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter l'inspectrice en bâtiment au 418-756-3444 poste 1304, qui répondra à vos questions.

La GRANDE ASCENSION DU KEMPT

16 septembre 2023
Inscription sur place le jour de l'événement

Une marche de **13.5 KM** entre Causapscal et Ste-Marguerite
(possibilité d'arrêt à 5 ou 8 km)
Retour en autobus

Coût **10\$/18 ans + gratuit 17 ans -**
Au profit de la fête de l'automne

Rendez-vous à l'aréna
8h00 Inscriptions
8h30 Réchauffement
9h00 Départ

Méliane Tremblay, porte-parole de l'édition 2023

Réchauffement avec Amélie du GymArtFitness

Pour information:
418-756-3444; 1321
j.pilote@causapscal.quebec

AVIS PUBLIC du résultat de l'élection

Après avoir pris connaissance des résultats complets de l'élection, Laval Robichaud, président d'élection, annonce, par cet AVIS PUBLIC, que Monsieur Rodrigue Boulianne a été élu au poste de conseiller du district 6.

Donné à Causapscal, ce 17 août 2023

Laval Robichaud
Président d'élection



On ramasse
PARTOUT sur les
trottoirs, les
pelouses, les
parcs, etc...